



**NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R28-2023-163

PUBLIÉ LE 7 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) / Secretariat de direction**

R28-2023-12-04-00006 - arrêté du 4-12-23 augm titre alcoométrique naturel pour vin (3 pages) Page 3

R28-2023-12-04-00007 - arrêté du 4-12-23 augm titre alcoométrique naturel pour vin (3 pages) Page 7

## **EPF Normandie / DIF Pôle foncier**

R28-2023-12-06-00005 - AF SB Acq DUP DIEPPE DESREZ Délégation signature (1 page) Page 11

R28-2023-12-07-00002 - ALE FL DELEGATION DE SIGNATURE ACQUISITION NATUP DUCLAIR (2 pages) Page 13

R28-2023-12-06-00007 - FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION CLM BIEVILLE BEUVILLE (2 pages) Page 16

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-12-04-00006

arrêté du 4-12-23 augm titre alcoométrique  
naturel pour vin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté du 4 décembre 2023**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019, complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination,  
et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la demande du 25 juillet 2023 par le Syndicat des Vins IGP du Val de Loire-ODG d'enrichissement pour les vins à indication géographique protégée produits en Val de Loire et dans le département du Calvados pour la récolte 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Sur la proposition du délégué territorial Val de Loire de l'Institut national de l'origine et du Délégué régional de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interrégional des douanes de Rouen, le délégué territorial de l'Ouest de l'INAO et le responsable du service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2023

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie,



Michèle LAILLER BEAULIEU

**Annexe à l'arrêté n° 2022-**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>IGP Calvados</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	<b>2 %vol</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2022 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités (DREETS)

R28-2023-12-04-00007

arrêté du 4-12-23 augm titre alcoométrique  
naturel pour vin



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NORMANDIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté du 4 décembre 2023**

**Autorisant l'augmentation du titre alcoométrique naturel  
pour l'élaboration des vins de la récolte 2023**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
Officier de l'Ordre de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n° 922/72, (CEE) n° 234/79, (CE) n° 1037/2001 et (CE) n° 1234/2007 du Conseil ;

**Vu** le règlement délégué (UE) n° 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019, complétant le règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination,  
et la publication des fiches de l'OIV ;

**Vu** le code général des impôts ;

**Vu** le code rural et de la pêche maritime ;

**Vu** le code de la consommation ;

**Vu** le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/07/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

**Vu** la demande du 25 juillet 2023 par le Syndicat des Vins IGP du Val de Loire-ODG d'enrichissement pour les vins à indication géographique protégée produits en Val de Loire et dans le département du Calvados pour la récolte 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-011 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Mme Michèle LAILLER BEAULIEU, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie

Sur la proposition du délégué territorial Val de Loire de l'Institut national de l'origine et du Délégué régional de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la pêche,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins cités en annexe issus de raisins récoltés l'année 2023 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

### Article 2

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, le directeur interrégional des douanes de Rouen, le délégué territorial de l'Ouest de l'INAO et le responsable du service régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 4 décembre 2023

Pour le Préfet de la région Normandie, et par délégation,  
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités de Normandie,



Michèle LAILLER BEAULIEU

**Annexe à l'arrêté n° 2022-**

**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique et limites**

Nom de l'indication géographique (IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
<b>IGP Calvados</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	<b>2 %vol</b>	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)	(Le cas échéant)

Ne sont intégrées dans ce tableau que les valeurs retenues pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum dérogatoires pour la récolte 2022 à celles figurant dans le cahier des charges de cette indication géographique.

EPF Normandie

R28-2023-12-06-00005

AF SB Acq DUP DIEPPE DESREZ Délégation  
signature

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE**  
**DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Anne FREGER**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,**  
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,  
Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,  
Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le Programme d'Action Foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté d'Agglomération DIEPPE MARITIME en date du 08 novembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 03 juin 2021 et délibération du Conseil Communautaire de DIEPPE MARITIME, en date du 28 septembre 2021.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SELAS dénommée « GENCE & ASSOCIES », titulaire d'un Office Notarial à ROUEN, 105 Rue Jeanne d'Arc, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne FREGER, Chargée d'Opérations Foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susmentionné, par lequel l'EPF Normandie procède à l'acquisition auprès

Des Consorts DESREZ,

De deux parcelles en nature de terre, situées à MARTIN-EGLISE (76) Plaine de Neuville, cadastrées Section ZA numéros 38 et 44 pour une contenance totale de 01ha 18a 72ca,

Et moyennant le prix **de CENT DIX MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (110.390,00 €)**, en valeur libre, qui sera réglé entre les mains de la SELAS « GENCE & ASSOCIES », rédacteur de l'acte, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, Signé le 06-12-2023  
Le Directeur général

Notifiée  
à Madame Anne FREGER

Bon pour acceptation 06-12-2023

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yosign

*Anne FREGER*

✓ Certified by  yosign

EPF Normandie

R28-2023-12-07-00002

ALE FL DELEGATION DE SIGNATURE  
ACQUISITION NATUP DUCLAIR



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME AUDREY LE CLOAREC**

**Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de portage foncier signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de DUCLAIR le 19 Octobre 2022, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 21 Juillet 2022, et délibération du Conseil Municipal le 13 Mai 2022,

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Laurent ALZAY, membre de la Société Civile Professionnelle « Jean-Christophe PICOT, Laurent ALZAY, Guillaume POISSON-LECLERC, Bénédicte VUIGNER, Susy LEGRIX-QUEVAL et Aude VANDENBULCKE », titulaire d'un Office Notarial dont le siège est à ROUEN (Seine-Maritime), 31, Boulevard de l'Yser, avec la participation de Maître CUVILLY, Notaire à DUCLAIR, 616 rue de Verdun, assistant l'EPF de Normandie, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Audrey LE CLOAREC, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le notaire susmentionné, par lequel cet établissement procède :

1/ à l'acquisition auprès de la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP de la parcelle de terre, sise à DUCLAIR (76480), cadastrée section AT numéro 106, d'une contenance de 01 ha 05 a 82 ca, issue de la division de la parcelle AT 25, moyennant le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000,00 EUR), qui sera réglé entre les mains de Maître CUVILLY, notaire à DUCLAIR, 616 rue de Verdun, représentant l'EPF de Normandie, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé,

2/ à la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle AT numéro 106, afin de permettre l'accès au terrain conservé par la SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE NATUP, cadastré section AT numéro 105, et en fixer les modalités d'exercice. Cette servitude de passage permettra la réalisation des livraisons au magasin de l'enseigne GAMM VERT actuellement installé sur la parcelle AT numéro 105.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,  
Le Directeur Général,

Signé le 07-12-2023

Notifiée à Rouen  
à Madame Audrey LE CLOAREC le 07-12-2023

Bon pour acceptation

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

*Audrey LE CLOAREC*

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2023-12-06-00007

FH FL DELEGATION DE SIGNATURE CESSION  
CLM BIEVILLE BEUVILLE



**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE  
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME FLORENCE HAMON**

**Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne**

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant le programme d'action foncière signé entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Communauté Urbaine CAEN LA MER du 14 Décembre 2021, après délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 25 Novembre 2009.

Considérant le projet d'acte de vente établi par Maître Marie-Pierre DESJOUIS-CROCHET, Notaire au sein de la SELARL dénommée « D&Associés », titulaire d'un office notarial situé 12 rue du Tour de Terre, à CAEN (14000), ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

**Décide :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par le Notaire susmentionné, ou tout autre notaire associé ou salarié de l'étude, par lequel cet établissement procède à l'aliénation au profit de la Communauté Urbaine CAEN LA MER des parcelles de terre sises à BIEVILLE BEUVILLE (14112), cadastrées section F numéros 659, 661, 662, 664, 665 et 666 pour une contenance totale de 3ha 09a 82ca moyennant le prix de **QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT QUARANTE-HUIT EUROS ET QUATRE-VINGT-HUIT CENTIMES (97.548,88 EUR) TOUTES TAXES COMPRISES**, valable jusqu'au 20 Décembre 2023, se décomposant en valeur foncière à 61.946 €, en éviction à 15.982,40 € auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 3.362,33 €, la TVA sur prix total d'un montant de 16.258,15 € et stipulé payable dans le délai de 45 jours; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

**Article 2** : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen,  
Le Directeur général

Signé le 06-12-2023

*Gilles GAL*

✓ Certified by  yousign

**Notifiée à Rouen**  
**à Madame Florence HAMON le 07-12-2023**

Bon pour acceptation

*Florence HAMON*

✓ Certified by  yousign